

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2008 - (n° 1266)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 178

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 19

À la fin de l'alinéa 34, supprimer les mots :

« , si elle est postérieure ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.